

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

BORDEREAU DES PRIX (BP)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15/09/2025

Objet de la consultation

Renouvellement des couches de roulement des chaussées de la RN154 (2x2 voies) sur les sections comprises entre le PR0 et le PR13+000, dans les deux sens de circulation

**Le bordereau des prix (BP) ne contient ni prix en lettres, ni prix en chiffres.
Les prix en chiffres sont uniquement au DE.**

Table des matières

Installations de chantier.....	3
Études d'exécution et plan d'assurance qualité.....	3
Rabotage sur une profondeur inférieure ou égale à 6 cm en une passe, avec reprise de fraisats issus de chaussée en liant hydrocarboné.....	3
Rabotage sur une profondeur supérieure à 6 cm et inférieure ou égale à 10 cm en deux passes, avec reprise de fraisats issus de chaussée en liant hydrocarboné....	4
Rabotage sur une profondeur supérieure à 15 cm et inférieure ou égale à 20 cm en deux passes, avec reprise de fraisats issus de chaussée en liant hydrocarboné	4
Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume pur, pour un dosage résiduel de 350 g/m ²	5
Plus-value au prix n°6 pour augmentation du dosage résiduel de la couche d'accrochage de 50 g/m ²	5
Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume modifié, pour un dosage résiduel de 400 g/m ²	5
Plus-value au prix n°8 pour augmentation du dosage résiduel de la couche d'accrochage de 50 g/m ²	6
Fourniture et mise en œuvre de lait de chaux sur couche d'accrochage.....	6
Fourniture et mise en œuvre de Grave bitume 0/14 de classe 4 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 4.....	6
Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 % et avec une étude de formulation de niveau 3.....	7
Fourniture et mise en œuvre de BBTM 0/10 de classe 1 type A avec un taux d'agrégats d'enrobés inférieur ou égal à 10 % et avec une étude de formulation de niveau 2.....	8
Plus-values au prix n°12 et n°13 pour utilisation d'un liant modifié.....	9
Plus-values au prix n°12 et n°13 pour utilisation d'un alimentateur.....	9
Raccordements par engravure.....	9
Fermeture des joints.....	9
Sciage de chaussée.....	9
Imprégnation.....	9
Majoration pour exécution de travaux entre 20h et 07h du lundi au vendredi.....	10

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE
1	Installations de chantier Ce prix rémunère forfaitairement, toutes les sujétions relatives aux amenées, et repli de tous les personnels et matériels nécessaires aux travaux pour l'ensemble des interventions ainsi que celles liées à la propreté des chantiers et au respect des mesures de prévention. Il comprend notamment : • les dépenses éventuelles liées à la location, à l'aménagement éventuel et à l'entretien des aires d'accueil des installations destinées aux personnels conformément aux dispositions du Code du travail ; • les dépenses éventuelles liées au stationnement des matériels en fin de plage de travail (transport éventuel des engins, location et entretien des aires de stationnement) ; • l'entretien et le nettoyage des chaussées et dépendances empruntées par les véhicules du chantier, à l'initiative de l'entreprise ou à la demande du maître d'œuvre ; • l'ensemble des sujétions relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention collectives et individuelles des risques sanitaires liées à l'exposition aux poussières de silice cristalline lors des opérations de rabotage ; • l'ensemble des sujétions relatives à la mise en œuvre des mesures de préventions des risques d'accidents imposées par le maître d'ouvrage au travers des plans de prévention ou, le cas échéant, des prescriptions du coordonnateur SPS ; • l'ensemble des sujétions relatives à la mise en œuvre des mesures de gestion des déchets définies au SOSED ; • la remise en état des lieux après achèvement des travaux. Le forfait :
2	Études d'exécution et plan d'assurance qualité Ce prix rémunère forfaitairement, toutes les sujétions nécessaires à la production des éléments des études d'exécution à savoir : • du dossier de demande d'agrément des matériaux, produits et de la centrale de fabrication des enrobés ; • du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) ; • du planning prévisionnel des travaux. Il comprend notamment : • les dépenses relatives aux études de formulation des enrobés et à la remise des rapports correspondants à l'appui des demandes d'agrément ; • les dépenses relatives à la caractérisation des agrégats d'enrobés incorporés aux formulations et à la remise des rapports correspondants à l'appui des demandes d'agrément. Ce prix rémunère également, les sujétions relatives à l'établissement et à la mise en œuvre d'un Plan d'Assurance Qualité conforme aux dispositions de l'article 1.4.1 du CCTP. Après validation du maître d'œuvre, le PAQ formalisera les engagements de moyens mis en œuvre par l'entreprise. Le non-respect des dispositions prévues au PAQ validé par le maître d'œuvre, donnera lieu à l'application de pénalités particulières prévues au CCAP. Il comprend notamment : • l'établissement d'un plan de rabotage assorti des justifications relatives à la composition de l'atelier et aux modes de guidages des raboteuses ; • l'établissement d'un plan de répandage des enrobés assorti des justifications relatives à la composition de l'atelier et aux modes de guidages des finisseurs ; • la définition et la mise en œuvre d'un plan de contrôle adapté. Le forfait :
3	Rabotage sur une profondeur inférieure ou égale à 6 cm en une passe, avec reprise de fraisats issus de chaussée en liant hydrocarboné Ce prix rémunère, au mètre carré de surface de chaussée en liant hydrocarboné mesurée en place, toutes les sujétions relatives au rabotage des chaussées de 2 à 6 cm de profondeur en 1

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE
	passer, avec reprise des fraisats par l'entreprise pour des enrobés à raboter exempts de fibres d'amiante et quelle que soit la teneur moyenne en HAP. Il comprend notamment : • les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ; • le rabotage des couches de chaussées à éliminer. Le nombre de passes sera déterminé préalablement par le maître d'œuvre. Les passes supplémentaires réalisées à la seule demande de l'entreprise et en accord avec le maître d'œuvre, ne donneront pas lieu à complément de rémunération ; • les sujétions liées à l'utilisation de dispositifs de guidage par poutres virtuelles ; • le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une balayeuse aspiratrice à jets haute pression y compris les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ; • les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante aux extrémités des zones à traiter ; • l'évacuation, le transport et le coût de mise en dépôt des fraisats ; • le coût de la gestion des fraisats éventuels en agrégats d'enrobés dans les formulations d'enrobés pour ce chantier, ainsi que pour les fraisats en surplus au frais de l'entreprise. Le mètre carré :
4	Rabotage sur une profondeur supérieure à 6 cm et inférieure ou égale à 10 cm en deux passes, avec reprise de fraisats issus de chaussée en liant hydrocarboné Ce prix rémunère, au mètre carré de surface de chaussée en liant hydrocarboné mesurée en place, toutes les sujétions relatives au rabotage des chaussées de 6 à 10 cm de profondeur en 2 passes, avec reprise des fraisats par l'entreprise pour des enrobés à raboter exempts de fibres d'amiante et quelle que soit la teneur moyenne en HAP. Il comprend notamment : • les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ; • le rabotage des couches de chaussées à éliminer. Le nombre de passes sera déterminé préalablement par le maître d'œuvre. Les passes supplémentaires réalisées à la seule demande de l'entreprise et en accord avec le maître d'œuvre, ne donneront pas lieu à complément de rémunération ; • les sujétions liées à l'utilisation de dispositifs de guidage par poutres virtuelles ; • le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une balayeuse aspiratrice à jets haute pression y compris les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ; • les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante aux extrémités des zones à traiter ; • l'évacuation, le transport et le coût de mise en dépôt des fraisats ; • le coût de la gestion des fraisats éventuels en agrégats d'enrobés dans les formulations d'enrobés pour ce chantier, ainsi que pour les fraisats en surplus au frais de l'entreprise. Le mètre carré :
5	Rabotage sur une profondeur supérieure à 15 cm et inférieure ou égale à 20 cm en deux passes, avec reprise de fraisats issus de chaussée en liant hydrocarboné Ce prix rémunère, au mètre carré de surface de chaussée en liant hydrocarboné mesurée en place, toutes les sujétions relatives au rabotage des chaussées de 15 à 20 cm de profondeur en 2 passes, avec reprise des fraisats par l'entreprise pour des enrobés à raboter exempts de fibres d'amiante et quelle que soit la teneur moyenne en HAP. Il comprend notamment : • les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ;

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE
	- le rabotage des couches de chaussées à éliminer. Le nombre de passes sera déterminé préalablement par le maître d'œuvre. Les passes supplémentaires réalisées à la seule demande de l'entreprise et en accord avec le maître d'œuvre, ne donneront pas lieu à complément de rémunération ; - les sujétions liées à l'utilisation de dispositifs de guidage par poutres virtuelles ; - le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une balayeuse aspiratrice à jets haute pression y compris les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ; - les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante aux extrémités des zones à traiter ; - l'évacuation, le transport et le coût de mise en dépôt des fraisats ; - le coût de la gestion des fraisats éventuels en agrégats d'enrobés dans les formulations d'enrobés pour ce chantier, ainsi que pour les fraisats en surplus au frais de l'entreprise. Le mètre carré :
6	Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume pur, pour un dosage résiduel de 350 g/m² Ce prix rémunère au mètre carré de surface mesurée en place, toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage avant application des enrobés. Il comprend notamment : - les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; - si nécessaire, le nettoyage du support suivant les prescriptions de l'article 3.7.1.5 du CCTP ; - la fourniture à pied d'œuvre du liant conforme aux prescriptions du paragraphe 2.6.2 du CCTP ; - l'application du liant au moyen d'une répandeuse à l'exception des bords de fouilles ou autres points singuliers qui seront traités manuellement à la lance ; - les mesures nécessaires pour le non collage et pour le maintien au propre du réseau emprunté par le véhicules de chantier. Le mètre carré :
7	Plus-value au prix n°6 pour augmentation du dosage résiduel de la couche d'accrochage de 50 g/m² Ce prix rémunère au mètre carré de couche d'accrochage, la plus-value du prix n°6 pour augmentation du dosage résiduel initial de la couche d'accrochage à la demande du maître d'œuvre sur chantier. Le mètre carré :
8	Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume modifié, pour un dosage résiduel de 400 g/m² Ce prix rémunère au mètre carré de surface mesurée en place, toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage avant application des enrobés. Il comprend notamment : - les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; - si nécessaire, le nettoyage du support suivant les prescriptions de l'article 3.7.1.5 du CCTP ; - la fourniture à pied d'œuvre du liant conforme aux prescriptions du paragraphe 2.6.2 du CCTP ; - l'application du liant au moyen d'une répandeuse à l'exception des bords de fouilles ou autres points singuliers qui seront traités manuellement à la lance ; - les mesures nécessaires pour le non collage et pour le maintien au propre du réseau emprunté par le véhicules de chantier. Le mètre carré :

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE
9	Plus-value au prix n°8 pour augmentation du dosage résiduel de la couche d'accrochage de 50 g/m² Ce prix rémunère au mètre carré de couche d'accrochage, la plus-value du prix n°8 pour augmentation du dosage résiduel initial de la couche d'accrochage à la demande du maître d'œuvre sur chantier. Le mètre carré :
10	Fourniture et mise en œuvre de lait de chaux sur couche d'accrochage Ce prix rémunère au mètre carré de surface mesurée en place la fourniture et la mise en œuvre de lait de chaux sur les couches d'accrochage selon les prescriptions formulées dans le CCTP. Le mètre carré :
11	Fourniture et mise en œuvre de Grave bitume 0/14 de classe 4 avec un taux d'agréats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 4 Ce prix rémunère à la tonne, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre de Grave bitume 0/14 de classe 4 avec un taux d'agréats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 4. Il comprend : • les sujétions liées à la fourniture des granulats produits par concassage de roches massives d'origine éruptive ou métamorphique, des fines, des liants et éventuellement de dopes ainsi que leur stockage sur le site de fabrication ; • les sujétions relatives à l'utilisation pour la fabrication des enrobés d'une centrale d'enrobage à chaud équipée notamment des installations de stockage et d'un pont bascule ; • le chargement et la pesée des matériaux au départ de la centrale ; • le transport jusqu'au chantier au moyen de camions non articulé ou de semi-remorque munis de bennes calorifugées et bâchées quel que soit le P.T.R.A.C. ; • les sujétions éventuelles liées aux retards de l'approvisionnement, engendrés par les conditions de circulation (traverses d'agglomérations, présence d'autres chantiers ou de déviations, etc.) ou aux allongements de parcours pour permettre au maître d'œuvre d'effectuer ponctuellement des contrôles de pesée des camions ; • les temps d'attente au déchargement et le déchargement ; • les sujétions liées à l'arrêt temporaire et l'arrêt de longue durée de l'atelier de mise en œuvre consécutif à l'application de l'article 3.7.3 « Conditions météorologiques défavorables » du CCTP, y compris le retour en centrale des camions encore chargés au plus tard dès lors que la température minimale de mise en œuvre de l'enrobé est atteinte ; • tous frais des essais et contrôles internes et externes prévus dans le P.A.Q. et/ou définis au CCTP ; • l'application des matériaux hors circulation (basculement, déviation) ou sous circulation (alternat ou neutralisation d'une voie) ; • l'application au finisseur à table extensible suivant le plan de répardage accepté par le Maître d'œuvre ; • le guidage du finisseur en vis calées, poutres ou en guidage court (bordures ou caniveaux, chaussée existante, bande adjacente déjà appliquée...) ; • toutes interventions manuelles de répardage et de compactage avec un petit compacteur vibrant ou une plaque vibrante pour effectuer les raccordements ou les zones non accessibles par les engins classiques de l'atelier de mise en œuvre ; • le repérage et le traçage de l'axe de chaussée et des bandes d'application ; • le compactage des enrobés y compris des joints longitudinaux et du bord externe de la chaussée ; • les sujétions spécifiques pour l'ancrage des raccordements des extrémités de bandes sur la chaussée existante, les raccordements aux chaussées adjacentes et aux entrées charretières ; • les sujétions particulières d'arrêt de chantier en fin de journée et de redémarrage

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE
	comprenant la confection d'un sifflet de sécurité et l'enlèvement de ces matériaux au redémarrage y compris découpage et mise en place d'une bande de papier kraft ; • les temps d'attente de refroidissement jusqu'à une température inférieure à 60°C du matériau appliqué pour rétablir la circulation ou pour basculer l'alternat pour réaliser la bande de la voie adjacente ; • les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED. Ce prix est réglé à la tonne en place sur la base des bons de pesée remis au représentant du maître d'œuvre. Les quantités refusées pour le non-respect, par l'entreprise, des clauses contractuelles ne seront pas prises en compte. La tonne :
12	Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 % et avec une étude de formulation de niveau 3 Ce prix rémunère à la tonne, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre de BBSG 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 % et avec une étude de formulation de niveau 3. Il comprend : • les sujétions liées à la fourniture des granulats produits par concassage de roches massives d'origine éruptive ou métamorphique, des fines, des liants et éventuellement de dopes ainsi que leur stockage sur le site de fabrication ; • les sujétions relatives à l'utilisation pour la fabrication des enrobés d'une centrale d'enrobage à chaud équipée notamment des installations de stockage et d'un pont bascule ; • le chargement et la pesée des matériaux au départ de la centrale ; • le transport jusqu'au chantier au moyen de camions non articulé ou de semi-remorque munis de bennes calorifugées et bâchées quel que soit le P.T.R.A.C. ; • les sujétions éventuelles liées aux retards de l'approvisionnement, engendrés par les conditions de circulation (traverses d'agglomérations, présence d'autres chantiers ou de déviations, etc.) ou aux allongements de parcours pour permettre au maître d'œuvre d'effectuer ponctuellement des contrôles de pesée des camions ; • les temps d'attente au déchargement et le déchargement ; • les sujétions liées à l'arrêt temporaire et l'arrêt de longue durée de l'atelier de mise en œuvre consécutif à l'application de l'article 3.7.3 « Conditions météorologiques défavorables » du CCTP, y compris le retour en centrale des camions encore chargés au plus tard dès lors que la température minimale de mise en œuvre de l'enrobé est atteinte ; • tous frais des essais et contrôles internes et externes prévus dans le P.A.Q. et/ou définis au CCTP ; • l'application des matériaux hors circulation (basculement, déviation) ou sous circulation (alternat ou neutralisation d'une voie) ; • l'application au finisseur à table extensible suivant le plan de répardage accepté par le Maître d'œuvre ; • le guidage du finisseur en vis calées, poutres ou en guidage court (bordures ou caniveaux, chaussée existante, bande adjacente déjà appliquée...) ; • toutes interventions manuelles de répardage et de compactage avec un petit compacteur vibrant ou une plaque vibrante pour effectuer les raccordements ou les zones non accessibles par les engins classiques de l'atelier de mise en œuvre ; • le repérage et le traçage de l'axe de chaussée et des bandes d'application ; • le compactage des enrobés y compris des joints longitudinaux et du bord externe de la chaussée ; • les sujétions spécifiques pour l'ancrage des raccordements des extrémités de bandes sur la chaussée existante, les raccordements aux chaussées adjacentes et aux entrées charretières ; • les sujétions particulières d'arrêt de chantier en fin de journée et de redémarrage comprenant la confection d'un sifflet de sécurité et l'enlèvement de ces matériaux au redémarrage y compris découpage et mise en place d'une bande de papier kraft ; • les temps d'attente de refroidissement jusqu'à une température inférieure à 60°C du matériau appliqué pour rétablir la circulation ou pour basculer l'alternat pour réaliser la bande de la voie adjacente ;

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE
	les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED. Ce prix est réglé à la tonne en place sur la base des bons de pesée remis au représentant du maître d'œuvre. Les quantités refusées pour le non-respect, par l'entreprise, des clauses contractuelles ne seront pas prises en compte. La tonne :
13	Fourniture et mise en œuvre de BBTM 0/10 de classe 1 type A avec un taux d'agrégats d'enrobés inférieur ou égal à 10 % et avec une étude de formulation de niveau 2 Ce prix rémunère à la tonne, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre de BBTM 0/10 de classe 1 type A, avec un taux d'agrégats d'enrobés inférieur ou égal à 10 % et avec une étude de formulation de niveau 2. Il comprend : - les sujétions liées à la fourniture des granulats produits par concassage de roches massives d'origine éruptive ou métamorphique, des fines, des liants et éventuellement de dopes ainsi que leur stockage sur le site de fabrication ; - les sujétions relatives à l'utilisation pour la fabrication des enrobés d'une centrale d'enrobage à chaud équipée notamment des installations de stockage et d'un pont bascule ; - le chargement et la pesée des matériaux au départ de la centrale ; - le transport jusqu'au chantier au moyen de camions non articulé ou de semi-remorque munis de bennes calorifugées et bâchées quel que soit le P.T.R.A.C. ; - les sujétions éventuelles liées aux retards de l'approvisionnement, engendrés par les conditions de circulation (traverses d'agglomérations, présence d'autres chantiers ou de déviations, etc.) ou aux allongements de parcours pour permettre au maître d'œuvre d'effectuer ponctuellement des contrôles de pesée des camions ; - les temps d'attente au déchargement et le déchargement ; - les sujétions liées à l'arrêt temporaire et l'arrêt de longue durée de l'atelier de mise en œuvre consécutif à l'application de l'article 3.7.3 « Conditions météorologiques défavorables » du CCTP, y compris le retour en centrale des camions encore chargés au plus tard dès lors que la température minimale de mise en œuvre de l'enrobé est atteinte ; - tous frais des essais et contrôles internes et externes prévus dans le P.A.Q. et/ou définis au CCTP ; - l'application des matériaux hors circulation (basculement, déviation) ou sous circulation (alternat ou neutralisation d'une voie) ; - l'application au finisseur à table extensible suivant le plan de ré pandage accepté par le Maître d'œuvre ; - le guidage du finisseur en vis calées, poutres ou en guidage court (bordures ou caniveaux, chaussée existante, bande adjacente déjà appliquée...) ; - toutes interventions manuelles de ré pandage et de compactage avec un petit compacteur vibrant ou une plaque vibrante pour effectuer les raccordements ou les zones non accessibles par les engins classiques de l'atelier de mise en œuvre ; - le repérage et le traçage de l'axe de chaussée et des bandes d'application ; - le compactage des enrobés y compris des joints longitudinaux et du bord externe de la chaussée ; - les sujétions spécifiques pour l'ancrage des raccordements des extrémités de bandes sur la chaussée existante, les raccordements aux chaussées adjacentes et aux entrées charretières ; - les sujétions particulières d'arrêt de chantier en fin de journée et de redémarrage comprenant la confection d'un sifflet de sécurité et l'enlèvement de ces matériaux au redémarrage y compris découpage et mise en place d'une bande de papier kraft ; - les temps d'attente de refroidissement jusqu'à une température inférieure à 60°C du matériau appliqué pour rétablir la circulation ou pour basculer l'alternat pour réaliser la bande de la voie adjacente ; - les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED. Ce prix est réglé à la tonne en place sur la base des bons de pesée remis au représentant du maître d'œuvre. Les quantités refusées pour le non-respect, par l'entreprise, des clauses contractuelles ne seront pas prises en compte.

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE
	La tonne :
14	Plus-values au prix n°12 et n°13 pour utilisation d'un liant modifié Ce prix rémunère à la tonne, les plus-values aux prix n°12 et n°13 pour toutes les sujétions pour la fourniture et l'utilisation d'un liant spécial ou modifié par adjonction d'élastomères, de polymères, de bitume pur ou dopes et d'additifs. La tonne :
15	Plus-values au prix n°12 et n°13 pour utilisation d'un alimentateur Ce prix rémunère à la tonne, les plus-values aux prix n°12 et n°13 pour l'utilisation d'un alimentateur imposé par le maître d'œuvre. Un alimentateur devra être prévu par finisseur. La tonne :
16	Raccordements par engravure Ce prix rémunère au mètre de longueur de joint, mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre relatives au raccordement aux revêtements existants (extrémités ou voies adjacentes) par engravure conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend notamment le sciage et le rabotage de la chaussée. Le mètre :
17	Fermeture des joints Ce prix rémunère au mètre de longueur de joint, mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre relatives à la fermeture des joints. Il comprend : • la fourniture et mise en œuvre manuelle (à l'arrosoir) d'une émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur à l'aide d'un arrosoir, le sablage au moyen de micro-gravillons 2/4 et le balayage du rejet. Le mètre :
18	Sciage de chaussée Ce prix rémunère au mètre de trait de sciage mesuré en place le découpage de la couche de roulement à la scie mécanique automotrice. Il comprend notamment: • les frais d'amenée et le repli des matériels destinés au sciage ; • le traçage, lubrification et toutes sujétions. Le mètre :
19	Imprégnation Ce prix rémunère, au mètre carré mesuré en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre nécessaires à la réalisation d'une imprégnation. Il comprend notamment : • le répandage d'une émulsion de bitume à raison de 1,8 kg/m² ; • le léger griffage ; • le répandage de 8 L/m² de gravillons 4/6 ; • le cylindrage.

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE
	Le mètre carré :
20	Majoration pour exécution de travaux entre 20h et 07h du lundi au vendredi Ce prix rémunère au mètre carré mesuré en place le dérasement d'accotements sur un Cette majoration s'applique aux travaux exécutés dans la plage horaire 20 heures – 7 heures entre le lundi soir et le vendredi matin et ce à la demande expresse du maître d'œuvre et non à la convenance de l'Entreprise. La plage continue de travail effectif autorisée par le maître d'œuvre ne sera pas inférieure à 8 heures pour tout chantier d'une durée supérieure ou égale. Elle est calculée par l'application d'un taux exprimé en pourcentage du montant hors taxe des travaux effectivement réalisés et constatés contradictoirement dans les créneaux horaires concernés. Elle est destinée à couvrir les dépenses supplémentaires liées : - à la majoration des charges de salaires des employés ; - à la modification de l'organisation de l'entreprise ; - au respect la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment concernant la limitation du bruit émis par les engins de chantier, notamment en référence au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 (article 8) ; - à la mise en place et le maintien de dispositifs lumineux de type ballons lumineux éclairant de façon uniforme et satisfaisante les zones d'approche du chantier et le chantier lui-même. Ce prix s'applique au montant des travaux effectivement réalisés et constatés contradictoirement dans le créneau horaire pré-cité. Taux :